

ARRETE N°2022/060
Modifiant la réglementation de l'utilisation du plateau multisports

Monsieur le Maire de La Rouvière (Gard),

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, R1336-6 à R1336-10,

Vu le Code pénal, et notamment ses articles R610-1, R610-5, R623-2 et L222-16,

Considérant le risque de nuisances sonores occasionnées aux riverains par l'utilisation du plateau multisports,

Considérant qu'il existe sur la commune un terrain de football situé près du pont de Braune sur la route départementale n°210, permettant la pratique de ce sport en accès libre,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, y compris les bruits de voisinage, et de réglementer les lieux de rassemblements diurnes ou nocturnes qui troublent le repos des riverains et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique.

ARRETE

Article 1 - Le présent arrêté modifie l'article 4 de l'arrêté n°2016/022 du 29 août 2022 comme suit :

L'utilisation du plateau multisports est interdite **de 21h00 à 9h00** tous les jours y compris les week-ends et jours fériés.

Les autres articles restent inchangés.

Article 2 - Monsieur le Maire et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaptes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera transmis à :
- Madame la Préfète du Gard,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaptes.

Fait à La Rouvière le 4 juillet 2022,
Le Maire, Patrick de GONZAGA,

